



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET COMITE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA VOUGE

---

Secrétariat technique et administratif  
Syndicat du Bassin versant de la Vouge  
25 avenue de la gare  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion du 23 mai 2023 de 14 h 30 à 16 h 00  
Noiron-sous-Gevrey  
COMPTE-RENDU 2022-31

Convocation du 8 mai 2023

Nombres de délégués : 32

Présents : 14

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Mesdames Florence ZITO (Saint-Nicolas-lès-Cîteaux)  
Stéphanie MODDE (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)  
Messieurs Sébastien SORDEL (Conseil Départemental de Côte d'Or)  
Guy MORELLE (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)  
Jean François COLLARDOT (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)  
Patrick MORELIERE (SINOTIV'EAU)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Mesdames Catherine HERVIEU (FNE de Côte d'Or)  
Laure OHLEYER (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)  
Monsieur Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)  
Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne-Franche-Comté)  
Gérard CLEMENCIN (UFC de Côte d'Or)  
Frédéric LE GRAND (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Madame Aurélie GOURDON (DDT de Côte d'Or)  
Monsieur Gilles MARACHE (OFB Bourgogne-Franche-Comté)

↳ Etaient excusés :

Madame Pauline GUYARD (Agence de l'Eau RM&C)  
Messieurs Antoine HOAREAU (Dijon Métropole)

Lionel HOUEE (SIAEP de Brazey-en-Plaine)  
Dominique JANIN (Aiserey)  
Hubert POULLLOT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges)  
Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)  
Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)  
Pierre PRIBETICH (Scot du Dijonnais)

↳ Etaient absents :

Messieurs Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)  
Landry LEONARD (EPTB Saône & Doubs)  
Sébastien BELORGEY (SE de Seurre)  
Pierre BOLZE (Scot des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges)  
Sébastien DELACOUR (Communauté de communes Rives de Saône)

La Préfecture de Côte d'Or  
La DREAL de Bourgogne-Franche-Comté  
La FDPPMA de Côte d'Or  
Le CEN Bourgogne  
La CCI de Côte d'Or  
Les Voies Navigables de France  
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Invités :

Madame Thilini PASQUWELAGE (Inter CLE / NDS)  
Messieurs Jean-Luc ROBIOT (Mairie de Noiron-sous-Gevrey)  
Edouard LANIER (Comité de rivières Vouge)  
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

---

**ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 31 de la commission locale de l'eau**

- ⇒ Activité 2022 de la CLE
- ⇒ Analyse de la compatibilité du SAGE 2014 avec le SDAGE RM 2022-2027 – Lancement de la démarche
- ⇒ Etude prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud – Point d'étape
- ⇒ Gestion de la ressource en eau des étiages 2022 et 2023
- ⇒ Contrat Vouge 2022-2024 (modification de contreparties)
- ⇒ Affaires diverses
  - Démarches de restaurations morphologiques des cours d'eau du bassin de la Vouge
  - Retour sur la réunion des Présidents de CLE du bassin RM
  - Autres informations

---

La Présidente introduit la réunion, remercie les membres présents et présente les excuses de plusieurs membres de la CLE. Elle donne la parole à M. ROBIOT, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Noiron-sous-Gevrey et Vice-Président du SBV, qui présente sa commune.

**1) Activité 2022 de la CLE**

La Présidente donne la parole à M. BOILLIN.

Il explique qu'un rapport d'activité, rédigé par le SBV et la CLE a été publié en mars 2023 et disponible à l'adresse [http://bassinvouge.com/?page\\_id=3366](http://bassinvouge.com/?page_id=3366).

Les principales actions sur le bassin de la Vouge ont été :

- Les études de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau sur :
  - o La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux ;
  - o La Vouge à Bessey-lès-Cîteaux et Izeure ;
  - o La Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny ;
- Les travaux d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée sur Fénay et Saulon-la-Rue ;
- Le suivi du climat et de la sécheresse 2022 ;
- ...

La CLE s'est réunie à quatre reprises :

- Le 25 janvier 2022 en visioconférence ;
- Le 7 mars 2022 en visioconférence ;
- Le 18 octobre 2022 ;
- Le 8 novembre 2022.

L'activité propre de la CLE a notamment consisté à :

- Donner un avis circonstancié sur 14 dossiers dont :
  - o L'AP Cadre de la gestion de la ressource en eau en Côte d'Or ;
  - o La demande annuelle sur l'irrigation ;
  - o Le projet de 19 PPRNI.
- Valider le bilan du PGRE 2014 – 2020 ;
- Valider et signer (30 novembre) le contrat de bassin Vouge 2022-2024 ;
- Valider le bilan du contrat Vouge 2019-2021 ;
- Organiser la réunion annuelle sur les volumes prélevables, les débits biologiques et les limitations d'usages sur le périmètre du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Valider le principe du lancement de l'étude prospective (PTGE) avec les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la nappe de Dijon Sud (cf. § ci-après).

La Présidente demande s'il y a des questions. Sans question ce rapport est adopté.

## **2) Analyse de la compatibilité du SAGE 2014 avec le SDAGE RM 2022-2027 – Lancement de la démarche**

M. BOILLIN dit qu'il y a une exigence de compatibilité des SAGE avec le SDAGE RM 2022-2027 de mars 2022, dans un délai de 3 ans suivant son adoption. Aussi [en théorie] le SAGE de la Vouge devra (si besoin) être rendu compatible en mars 2025.

Il explique qu'au-delà de cette exigence, le SAGE étant un outil majeur de déclinaison locale des objectifs et dispositions du SDAGE. Il faut au préalable analyser sa compatibilité actuelle. Celle-ci se fera à partir d'une grille élaborer par les services de l'État et du Comité de Bassin.

La Présidente propose qu'un Comité de Pilotage « Révision du SAGE » soit créé et constitué de

- La CLE de la Vouge ;
- L'Inter CLE ;
- Les services de l'État : DDT de Côte d'Or et DREAL BFC / ARA ;
- Les services de l'AERM&C.

Et en membres associés

- Le SBV ;
- La CLE de l'Ouche ;
- La CLE Tille.

Un échéancier est proposé :

- 24 avril 2023 : *réunion informelle du Copil « Révision du SAGE »*
- 23 mai 2023 : Officialisation de l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE RM
- 4 juillet 2023 : 2<sup>ème</sup> Copil
- 11 septembre 2023 : 3<sup>ème</sup> Copil

- Automne-hiver 2023 : Réunion de la CLE de la Vouge validant l'analyse de la compatibilité et lancement de la révision du SAGE (si besoin)

La Présidente propose qu'à l'issue de cette analyse, le Copil soit élargi en cas de lancement de la révision du SAGE.

Quelques questions se posent :

- Mme HERVIEU, demande que soit présenté un exemple d'analyse d'une disposition entre SDAGE et SAGE ;
- M. BOILLIN illustre l'analyse à mettre en œuvre à partir de la disposition 0.01 (Changement Climatique) ;
- Mme ZITO redit que le rendu de la démarche sera présenté au cours de la prochaine CLE ;
- M. LE GRAND demande à ce que dès que le document sera terminé, il soit diffusé aux membres de la CLE ;
- Mme ZITO répond en précisant qu'il le sera bien évidemment, afin que la CLE décide en pleine conscience des suites à donner. Elle dit que c'est après validation, qu'il sera proposé d'élargir le Copil pour parler des sujets à traiter lors de la révision du SAGE ;
- Mme MODDE s'interroge sur la mutualisation du travail avec les CLE voisines ?
- Mme ZITO précise qu'il sera fait un travail en commun sur la méthodologie d'analyse mais que chaque CLE aura sa propre mise en œuvre de celle-ci ;
- M. BOILLIN rappelle que le SAGE de l'Ouche a été validé en 2013 et celui de la Tille en 2020.

La Présidente demande s'il y a d'autres interrogations ? Sans autre demande, il est acté le lancement de la démarche d'analyse de la compatibilité entre le SAGE Vouge 2014 avec le SDAGE RM 2022-2027.

### **3) Etude prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud – Point d'étape**

M. BOILLIN rappelle que l'étude prospective a comme objectif de :

- S'entendre sur la stratégie du territoire face au changement climatique ;
- Identifier et planifier les actions et investissements nécessaires ;
- Arbitrer sur les bons choix au regard de leurs bénéfices, coûts et impacts possibles.

Répartie en 7 phases, et doit permettre d'avoir un plan d'actions par territoires.

« *L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible...* » (Saint Exupéry) : Il n'y a pas de futurs à prévoir, mais des futurs à préparer

L'étude doit tout le long et au final :

- Démultiplier les regards sur les futurs possibles pour identifier les risques et anticiper les besoins ;
- Construire une stratégie d'anticipation et d'adaptation aux risques ;
- Aboutir à une stratégie à moyen et à long termes adaptative accompagnée d'un plan d'actions opérationnelles ;
- Un Comité de Pilotage (CoPil), composé des représentants des syndicats et des CLE de TVO-NDS, a été créé pour suivre la démarche ;
- Un Comité Technique (CoTech), composé des techniciens des quatre territoires, des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, est chargé de rédiger le CCTP, suivre l'étude et préparer les réunions du CoPil ;
- Un groupe de contribution, composé de tous les acteurs des bassins versants, cad aux CLE élargies à des contributeurs qui ont un impact direct ou indirect sur les milieux aquatiques (Université, SDIS 21, MétéoFrance, BRGM, ...).

La Présidente insiste sur le fait qu'il est impératif que les acteurs se mobilisent pour participer à ce groupe de contribution.

Voici les deux prochaines échéances de 2023 :

- 1<sup>er</sup> Groupe de Contribution : 29 juin 2023
- 2<sup>ème</sup> Groupe de Contribution : 14 novembre 2023

Il donne les informations suivantes :

- Le choix du prestataire s'est fait sur ANTEA et Passages

- Le coût de l'étude s'élève à 168 485 € (dont phase 7 en TO), financée à 80% (AERM&C 70% et CRBFC 10%)
- Le restant à charge sera de 11 232 € (dont 2 plans d'actions pour le BV Vouge et NDS) par bassins versants
- Le délai estimatif est de 23 mois (18 TF + 5 TO)

La Présidente précise que le Copil a été élargi au Conseil Départemental de Côte d'Or, au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et aux EPCI en charge de l'Eau et de l'assainissement.

La Présidente précise qu'elle participera à une réunion du Préfet autour des PTGE (correspondant à la phase 7 de l'étude) de BFC, le 24 mai 2023 à Dijon

#### 4) Gestion de la ressource en eau des étiages 2022 et 2023

M. BOILLIN rappelle que l'AP Cadre du 20 mai 2022, prévoit une zone d'alerte RM6 correspond au bassin versant Vouge – Bièvre – Cent Fonts et que quatre niveaux de gravité dans la gestion de la sécheresse sont définis, en fonction du débit des cours d'eau, des observations des assecs, des données piézométriques et des prévisions météorologiques.

M. BOILLIN rappelle les seuils du bassin RM6 :

Rivière / bassin	Débit de gestion de la ressource en m <sup>3</sup> /s			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge	0,470	0,300	0,235	0,205
Bièvre	0,240	0,200	0,180	0,170
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud	0,220	0,170	0,150	0,145

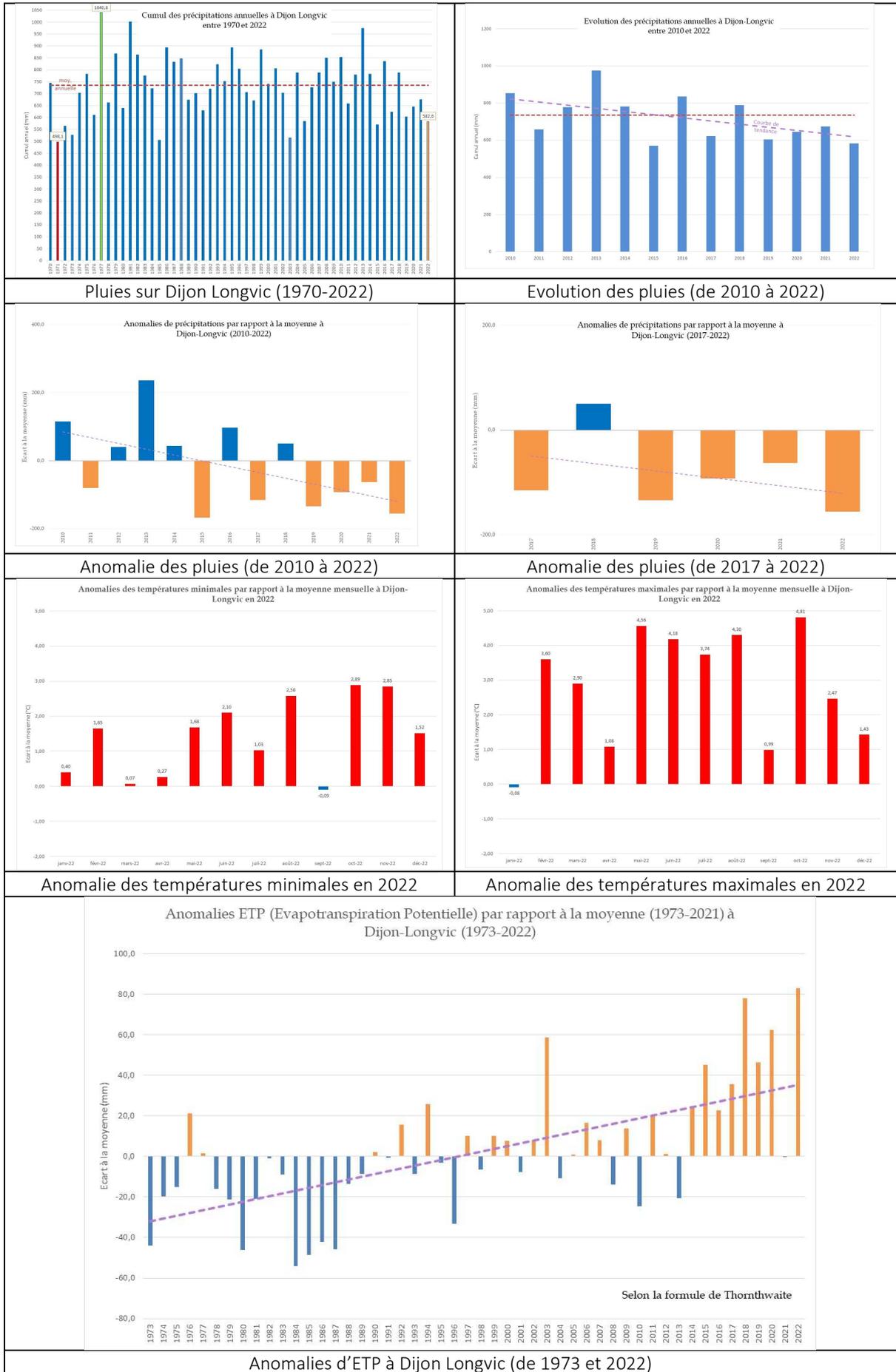
Il rappelle les différents seuils atteints au cours de l'étiage 2022 :

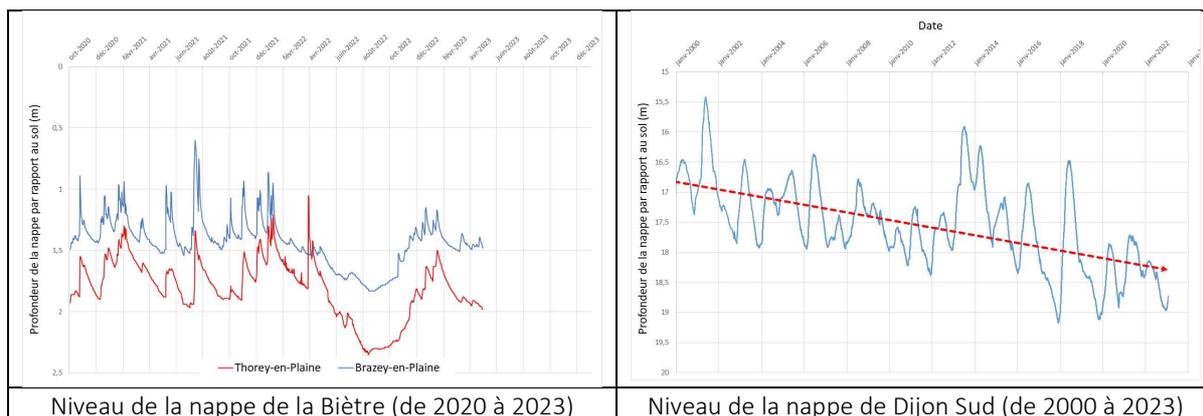
Réf. AP Cadre du 20 mai 2022	N°1	N°2	N°3
	AP le 10 Juin 2022	AP le 24 Juin 2022	AP le 22 Juillet 2022
Vouge	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée
Bièvre			
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud			

Réf. AP Cadre du 20 mai 2022	N°4	N°5	N°6	N°7
	AP le 4 Août 2022	AP le 19 Août 2022	AP le 16 Sept. 2022	AP le 6 Octobre 2022
Vouge	Crise	Crise	Crise	Vigilance
Bièvre				
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud				

L'année 2022, en quelques chiffres, peut-être résumé ainsi :

- 582,6 mm contre 738 mm en moyenne, soit un déficit de 155,4 mm
- Depuis 1970, seules 6 années sont plus sèches que 2022 (1971, 1972, 1973 1985, 2003 et 2015) ;
- Le déficit pluviométrique cumulé entre 2017 et 2022, par rapport à la moyenne, est de 510,2 mm ;
- La baisse des pluies est continue depuis 2010 et s'accroît depuis 2015 ;
- Les températures minimales et maximales ont été très au-dessus des moyennes.





La Présidente dit avoir participé à deux comités de ressources en eau en début d'année 2023 :

- Interdépartemental (axe Saône), le 8 mars 2023
- Côte d'Or, le 24 mars 2023

Elle précise que la mise en place des mesures agricoles (inquiétude particulière sur le maraichage) est toujours en discussion. Elle alerte sur la situation préoccupante de la NDS (Cent Fonts), d'autant plus que les prévisions à trois mois envisagent un trimestre plus chaud, mais sans tendance précise pour la pluie (source MétéoFrance).

Quelques questions :

- M. ROBIOT confirme que la situation de la Cent Fonts est extrêmement mauvaise en ce début d'année ;
- Mme HERVIEU appelle de ses vœux que l'étude prospective TVO\_NDS prenne en compte les travaux nationaux sur le changement climatique au regard de la situation des ressources locales ;
- M. BOILLIN confirme que ces démarches seront intégrées à la démarche ;
- Mme ZITO précise que les décisions à prendre seront multiples. Le groupe de contribution devra faire l'objet d'une forte influence afin de chacun se nourrisse de la perception des autres acteurs et que le mot concertation ne soit pas galvaudé.

##### 5) Contrat Vouge 2022-2024 (modification de contreparties)

Mme ZITO donne la parole à M. LANIER.

Il rappelle que le contrat de bassin est la traduction concrète du SAGE.

Il précise que le Contrat de bassin Vouge 2022-2024 (ainsi que les contrats de milieux Tille, Ouche et nappe de Dijon Sud) a été signé le 30 novembre 2022 (entre autres acteurs) par Mme Florence ZITO, Présidente de la CLE de la Vouge, Messieurs Jean-François COLLARDOT, Président du SBV et Laurent ROY, Directeur Général de l'Agence de l'Eau RM&C.

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024), les travaux « classiques » d'entretien des cours d'eau (hors document contractuel) ne sont pas financés par l'Agence de l'Eau RM&C. Le Contrat de bassin Vouge 2022-2024 permet le financement à 30 % des tranches annuelles de travaux d'entretien des cours d'eau sous réserve de contreparties. Toutefois, la contrepartie relative à la tranche de travaux d'entretien de l'année n doit être mise en œuvre sur cette même année n. Suite à la décision du conseil d'Etat d'annuler la rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement qui simplifiait les démarches administratives ; les délais d'instruction des dossiers « Loi sur l'Eau » sont allongés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 (9 mois minimum contre 2 mois). En conséquence, les travaux de restauration des cours d'eau, inscrits dans le contrat de bassin Vouge en contreparties des travaux d'entretien de la végétation, ne pourront pas se faire à l'étiage 2023, mais plus sûrement en 2024.

A cette fin, le Président du SBV a écrit au Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C sollicitant la modification des contreparties relatives aux tranches de travaux d'entretien 2023 et 2024. La réponse de l'AERM&C a été positive et il est proposé de signer un avenant selon les modalités reprises dans le tableau suivant :

	Contreparties initiales	Contreparties modifiées
Entretien 2023	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2023 des travaux de débusage et de restauration de la morphologie du ruisseau de Milleraie à Saulon-la-Chapelle ou OS des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2023 des travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Bièvre à Brazey-en-Plaine au droit du Moulin du Centre.
Entretien 2024	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2024 des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux ou OS de l'étude de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux.	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2024 des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux ou des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Izeure et Bessey-lès-Cîteaux.

Lors de la réunion du bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge du 15 mai dernier, les élus ont approuvé la modification de ces contreparties et ont autorisé le Président du SBV à signer l'avenant au contrat de bassin Vouge 2022-2024. L'avenant devrait être signé prochainement par Jean-François COLLARDOT, Président du SBV et Laurent ROY, Directeur Général de l'Agence de l'eau RMC.

## 6) Affaires diverses

### a. Démarches de restaurations morphologiques des cours d'eau du bassin de la Vouge (en référence au contrat 2022-2024)

#### i. Restauration de la morphologie et de la continuité de la Bièvre à Brazey-en-Plaine

M. LANIER dit que concernant le volet morphologie, la section d'écoulement sera réduite et diversifiée consistant au :

- Retalutage des berges ;
- Création de banquettes végétales ;
- Création d'annexes et de bancs de graviers ;
- Plantation d'arbres et arbustes.

Pour un coût estimatif de 195 000 € HT

Concernant le volet continuité, il s'agira de rétablir la libre-circulation piscicoles et sédimentaires en :

- Effaçant l'ouvrage ;
- Reprofilant les fonds et la section d'écoulement ;
- Diversifiant les écoulements dans l'ancienne zone de remous ;
- Végétalisant le site.

Pour un coût estimatif de 76 500 € HT

Les travaux seront réalisés sur septembre-octobre 2023.

#### ii. Restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

M. LANIER rappelle que l'objectif est de remodeler le chenal d'écoulement, de gérer les seuils et de végétaliser les berges. L'étude est en cours pour intégrer du foncier complémentaire au projet initial. La réalisation de celui-ci est actuellement programmée sur 2024.

#### iii. Restauration de la morphologie de la Vouge à Izeure et Bessey-lès-Cîteaux

L'objectif est également de remodeler et de diversifier le chenal d'écoulement, par la création d'un lit moyen par mise en place de banquettes végétales, plantation d'arbres et d'arbustes. Le projet d'aménagement devrait être mis en œuvre sur 2024, pour un coût estimatif de 200 000 € HT.

- iv. Restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

La reprise de l'étude avec une ambition plus forte qu'initialement, suite à l'accord avec l'association foncière, est prévue dans les prochains mois.

Plusieurs questions se posent à l'issue de ces diverses présentations :

- M. ALLEXANT demande si les propriétaires riverains participent au financement des projets ;
- M. COLLARDOT répond par la négative ;
- M. SORDEL s'interroge sur la gestion de la ripisylve durant ces travaux ?
- M. LANIER dit qu'il est conservé un maximum d'arbres, dès lors où ils sont bien positionnés et ne gêne pas le projet ;
- M. MORELLE dit que les travaux engagés en 2018 sur la Vouge à Brazey-en-Plaine, Aubigny-en-Plaine sont symptomatiques de cette philosophie, cad dire qu'il y a eu des arbres coupés, conservés et replantés. Quatre ans plus tard, il n'est plus possible de voir les stigmates de l'intervention ;
- Mme ZITO rappelle que plus on conserve les arbres en place, plus vite les travaux s'intègrent dans le paysage, et plus rapidement les habitants s'approprient le principe. Elle explique que la plupart des riverains sont désormais en accord avec les démarches qui leur sont proposées. Ils comprennent que c'est dans l'intérêt général de réaliser ce type de travaux pour être le plus résilient possible, vis-à-vis du changement climatique et de la baisse des débits d'étiage que nous constatons déjà tous ;
- M. COLLARDOT insiste sur la qualité des échanges avec les riverains, notamment avec l'AF d'Aubigny-en-Plaine, qui permettra d'augmenter sensiblement le niveau d'ambition final du projet. Il salue le changement de mentalité de la très grande majorité des agriculteurs. Il rappelle qu'ils ne perdent aucun financement (PAC) dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de restauration morphologique des cours d'eau.

#### **b. Réunion des Présidents de CLE du bassin RM – 12 mai 2023**

La Présidente demande à M. BOILLIN de présenter succinctement un résumé des échanges de la réunion des Présidents de CLE du bassin RM.

Il dit que le projet de réforme nationale des SAGE, faisant suite à une étude évaluative nationale 2022, a permis :

- D'identifier les points forts et les freins à l'efficacité des SAGE ;
- De définir les actions et des 43 recommandations concrètes réparties selon 5 fondements :
  - o Renforcer le lien avec l'aménagement du territoire ;
  - o Simplifier l'élaboration du SAGE ;
  - o Faire de la stratégie le document maître du SAGE ;
  - o Renforcer la légitimité de la CLE ;
  - o Asseoir l'animation moteur du SAGE.

Un avis du Comité National de l'Eau (CNE) sur cette réforme va dans le même sens et demande de :

- Raccourcir les procédures, rendre plus dynamique le fonctionnement de la CLE ;
- Améliorer les liens entre le SAGE et l'aménagement du territoire ;
- Améliorer le portage politique du SAGE ;
- Réaffirmer le SAGE comme un projet de territoire, améliorer sa lisibilité et celle de ses documents (PAGD, règlement) ;
- Réaffirmer les attentes vis-à-vis du SAGE et assurer son accompagnement ;
- Sécuriser les financements.

#### **c. Autres informations**

- La publication des PPRNi des 19 communes concernées par l'enquête publique est attendue fin juin ou début juillet 2023.
- La consultation publique sur la reprise de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (travaux de restauration morphologique des cours d'eau) entre le 19 avril et le 11 mai 2023.
- De nouveaux logos pour le Contrat et la CLE sont en cours d'élaboration (et celui du SBV).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé à 16H 00, Madame ZITO remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence et clôt la séance.

Le représentant du SBV  
Secrétaire et animateur de la CLE  
Nicolas BOILLIN

La Présidente de la CLE  
Florence ZITO